

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2006**

ORDRE DU JOUR

- 1. Installation d'un nouveau Conseiller de la C.C.S.I. pour la Commune d'ILLFURTH**
- 2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2005**
- 3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2005**
- 4. Mise en œuvre de la compétence périscolaire**
 - Point sur le fonctionnement depuis septembre 2006
 - Création par la C.C.S.I. d'un service périscolaire extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans – Financement – Demande de subvention auprès de la CEE (Programme Leader +) pour la période 2006-2008
 - Convention à passer entre la C.C.S.I. et l'Association "Au Rendez-Vous des Galopins"
 - Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT – Vote du projet APS et du financement – Demandes de subvention
 - Equipement du centre d'accueil périscolaire d'ILLFURTH
 - Modification de la durée de travail d'un emploi d'agent d'animation qualifié
 - Tarif CLSH pour les enfants de la C.C.S.I.
 - Tarif des repas servis par les Centres périscolaires aux enseignants
- 5. Contrat Enfance – Jeunesse à passer avec la CAF pour la période 2006 à 2009**
- 6. Animations été 2006**
 - Bilan
 - Vote de subventions aux associations participantes
- 7. Budget M14 – 2006 – Délibération modificative n° 4**
 - **Résidence St-Brice à ILLFURTH** – Vote de crédits supplémentaires : subvention d'équipement à verser à SEMCLOHR pour la transformation de 6 logements F1 bis en 3 logements F3 et la mise en place d'une climatisation au salon et au restaurant
- 8. Vote d'une ligne de trésorerie de 450 000 € au budget M14**

9. Zone d'activités de TAGOLSHEIM

- Point sur l'évolution du dossier
- Acquisition par la C.C.S.I. de l'immeuble "Commune de TAGOLSHEIM" ; délibération complémentaire

10. Etude globale d'assainissement

- Avenant n° 2 au marché SOGREAH/PAPERI/ELABOR
- Financement

11. Révision de la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement de la C.C.S.I.

- Information – Choix du Bureau d'études

12. Construction d'un bâtiment de services techniques à TAGOLSHEIM

- Information – Choix du maître d'œuvre

13. Informations et divers.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2006</p> |
|--|

Le 20 octobre 2006 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 20 conseillers, à savoir :

Madame Chrysanthe CAMILO, Messieurs Michel WILLEMANN, Marius DANGELSER, Christian SUTTER, Pierre WOLF, Benoît GOEPFERT, Michel MULLER, Charles STEIN, Paul MUNCH, Christophe SIEGRIST, Dominique GIRARDELLO, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Pierre MAHY, Paul STOFFEL, Jean FARRUGIA, François GUTZWILLER, René PERRAUD, Vincent KAYSER.

Etaient absents 18 conseillers, à savoir :

Excusés : Mesdames Jeannette SOTHER, Marie-Claire LUPFER, Mlle Elisabeth HASSLER, Messieurs Gérard BAY, Richard FAESSEL, Claude DEHR, Bernard FOLTZER, Bernard WENZINGER, Yves MARTIN, Jean WEISENHORN.

Non excusés : Mesdames Manuela KUENY, Susanne MÜLLER HAEBERLÉ, Messieurs Jean LEY, Frédéric MEYER, Christophe FRANK, Bernard GANSER, Francis HAGENBACH, Daniel SCHRECK.

Procurations : 7

Madame Jeannette SOTHER a donné procuration à Monsieur Paul MUNCH
Madame Marie-Claire LUPFER a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL
Monsieur Gérard BAY a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET
Monsieur Richard FAESSEL a donné procuration à Monsieur Michel MULLER
Monsieur Claude DEHR a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN
Monsieur Yves MARTIN a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Pierre WOLF

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER
Madame Claudine BARTHLY
Monsieur Benjamin MANGADO

Directeur Général des Services – Attaché territorial
Adjoint administratif principal
Coordonnateur des activités périscolaires

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. François DANGEL.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par Madame Elisabeth SCHULTHEISS.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Madame et Messieurs les Conseillers et à la presse.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 06 JUILLET 2006

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 06 juillet 2006 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 10 AOÛT 2006

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 10 août 2006 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

Puis, le Conseil passe à l'examen de l'ORDRE DU JOUR.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DE LA C.C.S.I. POUR LA COMMUNE D'ILLFURTH – PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

Le Président expose que l'Article 4 "Administration" de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la C.C.S.I. stipule en particulier :

"La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, organe délibérant, auquel appartiennent tous les pouvoirs de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'un délégué par tranche de 300 habitants. Le nombre de délégués actuel est fixé par référence au Recensement Général de 1999 de l'INSEE.

Le nombre des délégués des communes sera ajusté, le cas échéant, après chaque Recensement Complémentaire de l'INSEE, publié au Journal Officiel, sur demande des communes concernées".

En vertu de ces critères, le Conseil comptait jusqu'à ce jour 37 conseillers.

Or, la Commune d'ILLFURTH compte officiellement à ce jour, suite au recensement général de février 2006, 2 223 habitants.

De ce fait, la Commune d'ILLFURTH a droit à un délégué supplémentaire et demande l'ajustement du nombre de délégués.

Par délibération du 11 septembre 2006, le Conseil Municipal d'ILLFURTH a élu comme 8^{ème} délégué de la Commune d'ILLFURTH auprès de la C.C.S.I. : Monsieur Benoît GOEPFERT.

VU l'arrêté préfectoral n° 2006192-2 du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH entre les Communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT, TAGOLSHEIM et WALHEIM

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 4 des statuts de la C.C.S.I.

Considérant que la Commune d'ILLFURTH a officiellement 2 223 habitants et qu'elle a droit à 1 délégué supplémentaire

VU la délibération de la Commune d'ILLFURTH du 11 septembre 2006 élisant M. Benoît GOEPFERT délégué de la Commune auprès de la C.C.S.I.

Le Président de la C.C.S.I. déclare installer dans ses fonctions de délégué de la Commune d'ILLFURTH auprès du Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH

Monsieur Benoît GOEPFERT.

Le Président lui souhaite la bienvenue.

A compter de ce jour, la C.C.S.I. compte donc 38 délégués.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2005

Le Président rappelle que ce rapport a été transmis récemment à tous les conseillers et qu'ils en ont pris connaissance.

Précisions :

Jusqu'à présent, les montants (dépenses et recettes) indiqués dans les annexes du rapport annuel étaient ceux issus du compte administratif de l'exercice considéré.

Pour l'année 2005, les montants des dépenses et des recettes pris en compte sont ceux concernant EFFECTIVEMENT l'année civile 2005.

Ils ne coïncident donc pas avec ceux du C.A. 2005. En effet, les factures "déchets" de décembre – et parfois novembre – étant au plan comptable décalées sur l'année d'après N+1 (et ce pour des raisons tenant au délai de réception des factures et d'arrêt des mandatements autour du 15 décembre de l'année N).

Le coût exact du service sur l'année civile 2005, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, a donc été rétabli.

Réponses aux questions posées ayant été donné, le Conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise la procédure.

Ce décret définit les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport précise les indicateurs relatifs à la collecte des déchets : ordures ménagères, collecte sélective à domicile, collecte sélective du verre, déchetterie, ainsi que le traitement des déchets collectés.

Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La Communauté de Communes est compétente en matière de déchets en vertu des arrêtés préfectoraux du 22 mai 1973 portant constitution du District du Secteur d'ILLFURTH et du 11 juillet 2006 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Il appartient ès-qualité au Président de la Communauté de Communes de présenter le rapport annuel de l'exercice 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets assuré par la Communauté de Communes regroupant 10 communes pour 9 281 habitants.

Par ailleurs, le décret précité prévoit aussi que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport annuel sera mis par ailleurs à la disposition du public à la Communauté de Communes.

Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Le rapport annuel de l'exercice 2005 a été établi le 16 octobre 2006.

Ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet.

Quant à l'avis de l'assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le conseil prenne acte du rapport.

**Après en avoir délibéré,
après avoir entendu toutes les explications complémentaires souhaitées,**

Le Conseil de la Communauté de Communes prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2005 - qui lui a été présenté par le Président de la Communauté de Communes.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2005

M. KLINGER, D.G.S., présente ce rapport annuel 2005, établi en date du 16 octobre 2006.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chaque conseiller avec l'invitation à la réunion de ce soir, et aura eu le temps nécessaire d'en prendre connaissance.

Ce rapport comporte le compte-rendu proprement dit et différentes annexes :

- des factures client fictif 120 m3 pour chaque commune de la C.C.S.I. ;
- des extraits du Compte Administratif 2005 ;
- le compte-rendu technique et financier établi par SOGEST pour l'exploitation des stations d'épuration d'ILLFURTH et de SPECHBACH LE BAS
- et le compte-rendu technique et financier établi par SOGEST pour l'exploitation des postes de relèvement et bassins d'orage.

M. KLINGER précise que ce rapport a été établi par les services de la C.C.S.I., avec l'assistance de M. REISS, Ingénieur des Travaux Ruraux à la D.D.A.F. à COLMAR.

Réponses aux questions posées ayant été donné, le Conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Monsieur le Président expose que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

A cet égard, l'article 73 de cette loi prévoit un rapport annuel du maire ou du président de l'organisme intercommunal à qui la commune a transféré ses compétences, assurant la transparence, au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable et de l'assainissement, sur le prix et la qualité du service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a précisé cette procédure.

Ce décret définit les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

Le rapport annuel précise les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 portant constitution du District du Secteur d'ILLFURTH et du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Il appartient ès-qualité au Président de la Communauté de Communes de présenter le rapport annuel de l'exercice 2005 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement assurés par la Communauté de Communes regroupant 10 communes pour 8 961 habitants au recensement de 1999. Au terme d'enquêtes de recensements complémentaires réalisés en 2004 à ILLFURTH, SPECHBACH LE BAS et TAGOLSHEIM, la population est de 9 281 habitants actuellement. La population totale à ce jour est certainement supérieure à ce chiffre, compte tenu des estimations données par les communes.

Par ailleurs, le décret précité prévoit aussi que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce rapport annuel sera mis par ailleurs à la disposition du public à la Communauté de Communes.
Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Le rapport annuel de l'exercice 2005 a été établi le 16 octobre 2006.

Ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le rapport a été transmis à tous les conseillers de la Communauté de Communes avant la séance de ce soir.

Quant à l'avis de l'assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le conseil prenne acte du rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté de Communes prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - exercice 2005 - qui lui a été présenté par le Président de la Communauté de Communes.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE

- Point sur le fonctionnement depuis septembre 2006
- Création par la C.C.S.I. d'un service périscolaire extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans – Financement – Demande de subvention auprès de la CEE (Programme Leader +) pour la période 2006-2008
- Convention à passer entre la C.C.S.I. et l'Association "Au Rendez-Vous des Galopins"
- Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT – Vote du projet APS et du financement – Demandes de subvention
- Equipement du centre d'accueil périscolaire d'ILLFURTH
- Modification de la durée de travail d'un emploi d'agent d'animation qualifié
- Tarif CLSH pour les enfants de la C.C.S.I.
- Tarif des repas servis par les Centres périscolaires aux enseignants

A. POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DEPUIS SEPTEMBRE 2006

Le Président BIHL et M. Benjamin MANGADO, Coordonnateur des activités périscolaires, font le point sur le fonctionnement du périscolaire depuis septembre.

Centre périscolaire de Hochstatt-Froeningen :

Depuis la fin du mois de septembre, le centre de Hochstatt fonctionne avec une équipe complète. Une directrice a été embauchée par la CCSI : Mlle Noémie WIOLAND.

Effectifs Hochstatt :

- 121 enfants inscrits
- 42 au forfait
- 26 à jour fixe
- 53 occasionnels

Effectifs Froeningen :

- 12 inscrits
- 2 au forfait
- 4 à jour fixe
- 6 occasionnels

Le personnel :

- 1 directrice à Temps Complet (TC)
- 3 animatrices à Temps Non Complet (TNC)
- 2 animatrices/personnel technique à TNC
- 1 agent technique à TNC

Fonctionnement :

Pour le temps de midi, les enfants sont en moyenne 50. Les repas sont servis sur place en 2 services.

Les enfants de Froeningen arrivent et repartent en taxi.

Une animatrice est à Froeningen pour les accueillir à la sortie des classes et les ramener.

Pour le temps du soir, les enfants sont en moyenne 30.

Au vu du peu de demandes à Froeningen, les moyens d'accueil du soir n'ont pas encore été définis.

Quelles sont les solutions envisageables ? Le transfert pose problème au niveau de la responsabilité, des assurances. A voir...

Centre périscolaire d'Ilfurth :

Effectif :

- 83 inscrits
- 29 forfaits
- 27 à jours fixes
- 27 occasionnels

Le personnel :

Madame Marie-Odile Hecklen, directrice, est en congé maternité jusqu'à la fin du mois d'octobre. C'est donc Mlle Rita Berger qui la remplace depuis la rentrée dans les fonctions de direction.

- 1 directrice à TC
- 2 animatrices à TNC
- 1 animatrice pour l'accueil de midi à TNC.

Fonctionnement :

Pour le temps de midi, les enfants sont réunis dans la cour de l'école élémentaire.

Quand les enfants de Tagolsheim et Walheim arrivent en taxi, ils partent tous à pied jusqu'à la résidence St Brice. Ils y mangent et reviennent à pied.

Pour le temps du soir, les enfants sont en moyenne 30.

Commune de Heidwiller :

Effectif pour le temps de midi :

- 29 inscrits
- 1 Forfait
- 5 à jours fixes
- 23 occasionnels

Pour le moment, les accueils du matin et du soir sont assurés par la commune.

Entre 6 et 10 enfants sont présents le soir.

Personnel : 1 animatrice à TNC.

Fonctionnement :

Pour le temps de midi, les enfants et une animatrice prennent un taxi et viennent directement à la résidence St Brice, y mangent et en repartent.

Communes de Tagolsheim et de Walheim :

Pour ces communes, l'accueil ne se fait que sur le temps de midi.

Effectif Tagolsheim :

- 8 inscrits
- 3 forfait
- 3 à jours fixes
- 2 occasionnels

Effectif Walheim :

- 27 inscrits
- 8 à jours fixes
- 19 occasionnels.

Fonctionnement :

Un taxi part de l'école maternelle de Walheim avec une animatrice d'Illfurth. Le taxi cherche les enfants dans les différentes écoles des deux communes, où les enfants attendent avec un « adulte local » (institutrice, ouvrier communal). Le taxi dépose tout le monde à l'école élémentaire d'Illfurth. Les enfants vont manger avec le groupe d'Illfurth. Au retour, le taxi reconduit les enfants et l'animatrice dans leurs écoles élémentaires respectives.

Centre périscolaire de Spechbach-Le-Bas/Spechbach-Le-Haut/St-Bernard

géré par l'Association "Au rendez-vous des Galopins".

L'association constate l'augmentation des effectifs : 50 enfants le midi et 30 le soir.
D'où l'obligation d'embaucher un animateur supplémentaire.

Du point de vue pédagogique :

La CCSI s'est doté d'un **projet éducatif**. Chaque directrice de centre l'a décliné en **projet pédagogique**, avec des objectifs et des actions spécifiques pour leur centre.
Le programme est constitué par chaque équipe d'animation.

Récépissés de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

3 récépissés de déclaration d'un accueil de loisirs ou de jeunes (ex CLSH), délivrés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin pour ILLFURTH, HOCHSTATT et HEIDWILLER, sont arrivés aujourd'hui même.

Contact sera pris avec Jeunesse et Sports à propos du centre de HEIDWILLER, pour lequel il a été demandé le rattachement au centre d'ILLFURTH.

B. CREATION PAR LA C.C.S.I. D'UN SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS

- **Financement**
- **Demande de subvention auprès de la CEE (Programme LEADER +) pour la période 2006-2008**

Le Président expose que, pour la création du service périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans par la C.C.S.I. à partir de septembre 2006, la C.C.S.I. a déposé auprès du Pays du Sundgau un dossier de demande d'aide pour une subvention de l'Union Européenne au titre de l'action LEADER +, sous mesure B2 "développer les gisements d'emplois de proximité".

Un dossier a été monté :

- en faisant ressortir le caractère innovant de l'opération ;
- et en prenant en compte le public cible suivant : les jeunes de 3 à 11 ans et les familles, en particulier les femmes.

La demande de subvention concerne la création, le fonctionnement et l'équipement du service pendant 2 ans, pour la période de septembre 2006 à août 2008, sur les 4 sites périscolaires de la C.C.S.I.

| | |
|---|--------------|
| Le coût total de l'opération sur les 2 ans se monte à : | 382 462 € HT |
| pour des dépenses éligibles de | 233 982 € |
| avec une subvention sollicitée au titre du FEOGA de | 116 991 €. |

Le dossier a déjà été examiné en cellule technique le 05/10/2006 et par le Comité de Programmation Leader + du Pays du Sundgau le 24/10/2006.

Le projet est conforme techniquement et pertinent.

M. BIHL précise encore que la subvention qui sera attribuée sera sans doute moins importante que prévue, puisque portant sur un fonctionnement de 18 mois et non pas 2 ans.

Pour la conformité formelle de notre dossier, il manque une délibération demandant la subvention, que le Président propose au Conseil d'adopter :

Le Président expose que, par arrêté du 11 juillet 2006, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a approuvé les nouveaux statuts de la C.C.S.I.

Depuis cette date, la C.C.S.I. a compétence en matière d'enfance – petite enfance.

De ce fait, la C.C.S.I. a créé un service périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans à partir du 1^{er} septembre 2006.

Par délibération du 10 août 2006, la C.C.S.I. a :

- d'une part, arrêté le schéma d'organisation de son service périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- et d'autre part, arrêté les modes de gestion correspondants.

Le Président expose que la création de ce service est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Programme LEADER + du Pays du Sundgau, pour la période septembre 2006/août 2008.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME la création par la C.C.S.I. d'un service périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans, à partir du 1^{er} septembre 2006

VOTE pour la création (fonctionnement et investissement) de ce service une somme de 382 462 € pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2008

VOTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

| | |
|------------------------------|------------------|
| - Participation des familles | 148 480 € |
| - Concours FEOGA (Leader +) | 116 991 € |
| - Autofinancement C.C.S.I. | <u>116 991 €</u> |
| Total | 382 462 € |

| | |
|------------------|---|
| SOLLICITE | une aide dans le cadre du programme LEADER + Pays du Sundgau pour un montant de 116 991 € |
| S'ENGAGE | à prendre à sa charge l'autofinancement indiqué de 116 991 € |
| CONSTATE | que les dépenses nécessaires à cette création pour l'exercice 2006 sont inscrites au BP 2006 |
| S'ENGAGE | à inscrire les sommes correspondantes aux BP 2007 et 2008 |
| S'ENGAGE | à terminer et à payer l'opération dans les délais indiqués |
| S'ENGAGE | à respecter les obligations en terme d'évaluation et de publicité |
| S'ENGAGE | à informer les services techniques du GAL de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ainsi que dans les documents joints au dossier |
| S'ENGAGE | à accepter tout contrôle de la part du GAL, du CNASEA ou de tout autre organisme de contrôle |
| CERFIFIE | ne pas avoir sollicité de crédits communautaires pour cette opération dans le cadre d'autres programmes européens. |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

C. CONVENTIONS A PASSER ENTRE LA C.C.S.I. ET L'ASSOCIATION "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS"

Le Conseil adopte les délibérations suivantes :

a. Convention à passer entre la C.C.S.I. et l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" Période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Le Président rappelle que, par délibération du 10 août 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé que :

- les centres d'accueil périscolaire de HOCHSTATT, ILLFURTH et WALHEIM seront gérés en direct par la C.C.S.I.
- et que le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS", avec qui la C.C.S.I. passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I. participe au financement des activités de l'association.

Le choix de la gestion privée du centre d'accueil de SPECHBACH LE BAS par le recours à une structure associative s'explique par le fait que :

- l'initiative de la création du service a été privée, émanant de parents d'élèves regroupés en association depuis 1997
- le service fonctionne de façon satisfaisante et autonome, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui
- l'association est pleinement indépendante de la C.C.S.I.

Dans ces conditions, la C.C.S.I. peut attribuer une subvention à l'Association porteuse du projet.

Lorsque la subvention annuelle dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Président de la C.C.S.I. présente au Conseil le projet de convention pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, ainsi que le budget prévisionnel 2007 de l'association.

Ce projet de convention a été élaboré à partir du modèle joint à une récente circulaire préfectorale relative aux interventions des collectivités locales en matière d'accueil de l'enfance.

Le budget prévisionnel 2007 de l'association prévoit en recettes le versement par la C.C.S.I. d'une subvention d'un montant de 34 855 €, ce budget étant équilibré en dépenses et en recettes à 94 590 €.

Le Conseil de la C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la C.C.S.I.

Vu sa délibération du 10 août 2006 relative au choix du schéma d'organisation à l'échelle intercommunale du service périscolaire et extrascolaire

Vu sa délibération du 10 août 2006 relative au choix du mode de gestion pour les différents centres

Après avoir entendu l'exposé de son Président présentant en particulier le projet de la convention régissant les relations entre la C.C.S.I. et l'Association "Au rendez-vous des Galopins" pour l'exercice 2007.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2007 de ladite association.

CONFIRME que le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS", avec qui la C.C.S.I. passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I. participe au financement des activités de l'association

DECIDE de passer avec l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" une convention régissant les relations entre la C.C.S.I. et la dite association pour l'exercice 2007, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

APPROUVE le projet de convention correspondant qui lui a été soumis par le Président

DECIDE de verser à cette association une subvention de 34 855 € pour 2007 sur la base de son budget estimatif 2007, budget qui sera annexé au projet de convention

S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au budget primitif M14 2007 de la C.C.S.I. et à en assurer le financement dans le cadre dudit budget

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention correspondante à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

b. Convention à passer entre la C.C.S.I. et l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS"
Période du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006

Le Président rappelle que, par délibération du 10 août 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé que :

- les centres d'accueil périscolaire de HOCHSTATT, ILLFURTH et WALHEIM seront gérés en direct par la C.C.S.I.
- et que le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS", avec qui la C.C.S.I. passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I. participe au financement des activités de l'association.

Le choix de la gestion privée du centre d'accueil de SPECHBACH LE BAS par le recours à une structure associative s'explique par le fait que :

- l'initiative de la création du service a été privée, émanant de parents d'élèves regroupés en association depuis 1997
- le service fonctionne de façon satisfaisante et autonome, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui
- l'association est pleinement indépendante de la C.C.S.I.

Dans ces conditions, la C.C.S.I. peut attribuer une subvention à l'Association porteuse du projet.

Le Président propose de conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006.

Le Président de la C.C.S.I. présente au Conseil le projet de convention correspondante, ainsi que le budget prévisionnel 2006 de l'association pour la même période.

Ce projet de convention a été élaboré à partir du modèle joint à une récente circulaire préfectorale relative aux interventions des collectivités locales en matière d'accueil de l'enfance.

Le budget prévisionnel 2006 de l'association, pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006, prévoit en recettes le versement par la C.C.S.I. d'une subvention d'un montant de 12 000 €, ce budget étant équilibré en dépenses et en recettes à 31 530 €.

Le Conseil de la C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la C.C.S.I.

Vu sa délibération du 10 août 2006 relative au choix du schéma d'organisation à l'échelle intercommunale du service périscolaire et extrascolaire

Vu sa délibération du 10 août 2006 relative au choix du mode de gestion pour les différents centres

Après avoir entendu l'exposé de son Président présentant en particulier le projet de la convention régissant les relations entre la C.C.S.I. et l'Association "Au rendez-vous des Galopins" pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de ladite association pour la période correspondante

CONFIRME que le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS", avec qui la C.C.S.I. passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I. participe au financement des activités de l'association

DECIDE de passer avec l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" une convention régissant les relations entre la C.C.S.I. et ladite association pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006

APPROUVE le projet de convention correspondant qui lui a été soumis par le Président

DECIDE de verser à cette association une subvention de 12 000 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2006 sur la base de son budget estimatif correspondant à ladite période, budget qui sera annexé au projet de convention

DECIDE que cette somme de 12 000 € sera financée à l'article 65738 de la façon suivante :

- 10 425 € sur les crédits restant disponibles sous 'CLSH des GALOPINS'
- 1 575 € sur les crédits disponibles sous "Provisions pour divers".

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention correspondante à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président précise que le modèle de convention a été élaboré par MM. MANGADO, KLINGER et STOFFEL (Président du SIAS de SPECHBACH/SAINT-BERNARD, puis soumis – pour avis et mise au point – au Président de l'Association "Au rendez-vous des Galopins".

D. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT

- **Vote du projet APS et du financement**
- **Demandes de subvention**
- **Budget M14 – Exercice 2006 – Délibération modificative n° 2**

Le Président expose que ce projet a été largement présenté au Conseil lors des séances des 06 juillet et 10 août 2006.

Le Conseil l'a approuvé par délibération du 10 août 2006, par laquelle il a :

- décidé de construire en 2006/2007 un bâtiment d'accueil périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) à HOCHSTATT, pour un montant de 445 352 € HT arrondi à 533 000 € TTC
- et voté le financement correspondant.

Or, ce projet a encore évolué avec l'estimation phase APS, qui a été établie par les architectes Francis HEYD et P. WEBER de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

M. WILLEMANN, Maire de HOCHSTATT, présente le projet actuel à l'aide du vidéo-projecteur.

Il précise que la surface du bâtiment (347 m²) a été augmentée en raison de l'augmentation connue des effectifs à la rentrée 2006 et celle prévisible pour l'avenir.

Les effectifs d'enfants à midi sont en augmentation en 2006.

En ce qui concerne l'architecture retenue, M. WILLEMANN présente les plans de situation, les coupes et les croquis du bâtiment pressenti ; il donne les précisions suivantes : ossature bois, béton nature avec des motifs, fenêtre alu, chauffage au sol alimenté par l'eau chaude de la chaufferie bois, toiture à faible pente.

Coût actualisé du projet

M. WILLEMANN rappelle que le coût prévisionnel du projet approuvé par délibération du 10 août 2006 s'élevait à 445 352 € HT (arrondi 533 000 € TTC), maîtrise d'œuvre et frais annexes inclus, soit 374 000 € HT pour les travaux et 71 352 € HT pour études et divers.

Or, lors de l'établissement de l'APD, les architectes ont actualisé ce projet de la façon suivante :

- travaux : 496 858 € HT
- études et frais divers : 90 000 € HT

soit un total de : 586 858 € HT, arrondi 702 000 € TTC.

M. WILLEMANN explique les raisons de l'augmentation du coût du projet, notamment par le fait de :

- l'augmentation de la surface (le projet initial ne comprenait pas d'office et la salle de restauration était trop petite) ;
- l'évolution des prix essentiellement sur le bois, le cuivre et les métaux en général.

Transfert des marchés de maîtrise d'œuvre et nouvelle consultation pour une maîtrise d'œuvre partielle

C'est la commune qui avait signé les marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de SPS. Il va falloir passer tous ces marchés à la C.C.S.I.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre, comme le coût d'objectif augmente, les honoraires de maîtrise d'œuvre augmentent également (on sera plus près de 15 % que de 5 % d'augmentation). La C.C.S.I. devra probablement lancer une nouvelle consultation pour une maîtrise d'œuvre partielle.

A étudier et à mettre au point...

Subvention

M. WILLEMANN estime qu'il serait judicieux de laisser tomber la piste de la DGE et de demander la DDR, la subvention de la CAF au titre de 2006 (voire 2007), la subvention de la Région (au titre de la promotion de la filière bois) et une subvention du Département.

Il précise que la Commune de HOCHSTATT versera à la C.C.S.I. un fonds de concours correspondant à la moitié du coût résiduel restant à la charge de la C.C.S.I., toutes subventions déduites.

Compte tenu de ces éléments, M. WILLEMANN précise que le démarrage du chantier ne peut s'envisager qu'après février 2007.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Président soumet au Conseil le projet de construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement (CLSH) à HOCHSTATT.

Le Président BIHL et Monsieur Michel WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président de la C.C.S.I., Maire de HOCHSTATT, présentent le projet par le détail.

Le projet, établi par les architectes Francis HEYD et P. WEBER de l'équipe de maîtrise d'œuvre, est actuellement en phase APS.

L'état récapitulatif de l'opération en phase APS s'établit comme suit à ce jour :

COUT DU PROJET

Travaux

| | |
|--|---------------------|
| - Construction d'un bâtiment | 430 708.00 € |
| - Aménagement de la cour et des abords | 50 000.00 € |
| - Equipement de l'office | <u>16 150.00 €</u> |
| MONTANT H.T. | 496 858.00 € |
| Construction et équipement office | |

Etudes et frais divers

| | |
|---|--------------------|
| - Frais de maîtrise d'œuvre, d'étude de sols, de contrôle technique, de mission SPS, de mission OPC et les frais de publicité | 90 000.00 € |
|---|--------------------|

| | | |
|--|----------|-------------------------|
| A CE JOUR, TOTAL PREVISIONNEL TRAVAUX ET ETUDES | : | 586 858.00 € HT |
| soit | : | 701 882.16 € TTC |
| arrondi | : | 702 000.00 € TTC |

SUBVENTIONS

Ce projet peut bénéficier de subventions de l'Etat (D.D.R. ou D.G.E.), de la CAF, de la Région Alsace au titre de la promotion de la filière bois, et éventuellement du Département.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I,

VU l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance,

Après avoir entendu l'exposé de son Président Monsieur BIHL et de Monsieur WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président, Maire de la commune de HOCHSTATT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction du bâtiment d'accueil périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H) à HOCHSTATT, ce bâtiment constituant une structure de service public communautaire

DECIDE de construire ce bâtiment en 2006 - 2007, dès que le financement sera assuré, pour un montant total de 586 858 € HT, soit arrondi à 702 000.00 € TTC

VOTE pour financer ces travaux un crédit total de 702 000.00 € T.T.C à inscrire au budget primitif M14 – Exercice 2006 – article 2313 – Opération 19 "Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire et C.L.S.H à HOCHSTATT"

SOLLICITE pour ce projet une subvention de l'Etat au titre du programme 2007 de la DDR (Dotation de Développement Rural) ou du programme 2007 de la DGE

SOLLICITE pour ce projet une subvention de la CAF du Haut-Rhin la plus élevée possible

SOLLICITE pour ce projet une subvention de la Région Alsace au titre de la promotion de la filière bois

SOLLICITE pour ce projet une subvention du Département du Haut-Rhin

ARRETE comme ci-après le plan de financement prévisionnel correspondant :

| | |
|--|---------------------|
| Subvention de la DDR 2007 ou DGE 2007 (25 % de 586 858 € HT) | 146 714.00 € |
| Subvention de la CAF du Haut-Rhin (20 % de 586 858 € HT) | 117 370.00 € |
| Subvention de la Région Alsace | 20 000.00 € |
| Emprunt – Relais correspondant au retour TVA | 115 024.00 € |
| Fond de concours à verser par la commune de HOCHSTATT (50% du montant résiduel à charge de la C.C.S.I.) | 151 446.00 € |
| Emprunt CCSI auprès d'un organisme bancaire à trouver | <u>151 446.00 €</u> |
| TOTAL TTC | 702 000.00 € |

SOLLICITE l'emprunt-relais de 115 024 € et l'emprunt de 151446 € mentionnés ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ces prêts, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ci-dessus

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'ouvrage et le remboursement des annuités des emprunts contractés

DECIDE d'attribuer les travaux selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et de faire application pour leur attribution du C.C.A.G Travaux en vigueur. La commission d'appel d'offres est celle désignée par le Conseil de la C.C.S.I du 17 avril 2001.

L'échéancier prévisionnel des réalisations est le suivant :
2006-2007 : 100 %

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce bâtiment, dans la limite du montant des travaux et du financement voté

PREND acte, suite à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des nouveaux statuts de la C.C.S.I, donnant compétence à la C.C.S.I en matière d'enfance et petite enfance, que la C.C.S.I est substituée à la Commune de HOCHSTATT dans les marchés relatifs à ce projet déjà passés par Monsieur le Maire de la Commune de HOCHSTATT, à savoir :

Mission de coordination SPS : SOCOTEC à Mulhouse

Mission de contrôle technique construction : NORISKO à Habsheim

CHARGE le Président de signer les avenants de transfert aux marchés ci-dessus à intervenir avec les prestataires désignés ci-dessus.

DECIDE de lancer une consultation par procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre partielle pour les missions :

- phase études : PRO et ACT
- phase travaux : EXE / VISA
DET (inclus OPC)
AOR

CHARGE le Président de signer le marché correspondant à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**E. EQUIPEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'ILLFURTH
- DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3**

Les locaux du nouveau centre d'accueil périscolaire à ILLFURTH seront opérationnels à partir de janvier 2007.

Il y a donc lieu d'acquérir les équipements nécessaires au fonctionnement de ce service.

Il s'agit des tables et des chaises de la salle de restaurant, des salles d'activités, des armoires et rangements, de jeux et d'équipements divers.

Pour financer ces équipements, le Président propose de voter un crédit de 20 000.- € au budget M14 2006 à l'article 2184 (mobilier) de l'opération 20 « Equipement du bâtiment périscolaire » à ILLFURTH, rien n'étant prévu pour cette opération au budget primitif.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

Vu le budget primitif M14 2006 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 28 mars 2006,

Vu les délibérations modificatives des 6 juillet 2006, 10 août 2006,

Vu la situation à la date du 20 octobre 2006 des dépenses et recettes d'investissement,

VOTE un crédit de 20 000.- € à l'article 2184 (mobilier) pour l'opération 20 « Equipement du bâtiment périscolaire » à ILLFURTH,

DECIDE de minorer de 20 000.- € le chapitre 23 – article 2313 (immobilisations en cours – constructions) – opération 12 – Piscine – dépenses d'investissement – du budget primitif M14 de l'exercice 2006, ce qui porte le crédit du chapitre 23 (immobilisation en cours) à 455 000.- €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

F. MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION QUALIFIE

Le Président expose que, par délibération du 10 août 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a :

DECIDÉ la création, à partir du 1^{er} septembre 2006, des emplois nécessaires pour assurer le fonctionnement du service d'accueil périscolaire et extrascolaire, et en particulier 3 postes d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires.

Or, le fonctionnement du centre d'accueil périscolaire d'Illfurth nécessite l'augmentation de la durée de travail d'un des agents d'animation qualifiés et de porter la durée de travail de cet emploi à 25 heures hebdomadaires (au lieu des 13 heures hebdomadaires prévues initialement).

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique et sportif de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH et en particulier la délibération du 10 août 2006 fixant les emplois pour le service enfance.

DECIDE la création d'un emploi d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2006 (cet emploi remplaçant un emploi d'Agent d'Animation Qualifié à 13 heures/semaine)

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2006 de la C.C.S.I.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

G. TARIF C.L.S.H. POUR LES ENFANTS DE LA C.C.S.I.

Par délibération du 10 août 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a fixé les tarifs de la participation des familles aux C.L.S.H. périscolaires et extrascolaires.

Le Président expose qu'il y a lieu de re-examiner les tarifs "extrascolaires".

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
après délibération,**

CONFIRME les tarifs "TEMPS DE MIDI" et "TEMPS DU SOIR"

FIXE comme ci-après les tarifs de la participation des familles :

TARIF "EXTRASCOLAIRE"

a) Pour les enfants originaires de la C.C.S.I.

| | | |
|-----------------------------------|----------|----------------|
| Forfait semaine | : | 55.00 € |
| La journée | : | 13.00 € |
| La demi-journée (mercredi) | : | 9.00 € |
| La journée avec sortie | : | 20.00 € |

b) Pour les enfants extérieurs à la C.C.S.I.

| | | |
|-----------------------------------|----------|----------------|
| Forfait semaine | : | 80.00 € |
| La journée | : | 18.00 € |
| La demi-journée (mercredi) | : | 9.00 € |
| La journée avec sortie | : | 25.00 € |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

H. TARIF DES REPAS SERVIS PAR LES CENTRES PERISCOLAIRES AUX ENSEIGNANTS

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après délibération,**

DECIDE que les enseignants des écoles élémentaires et maternelles des communes de la C.C.S.I. peuvent bénéficier du service des repas de midi dans les Centres Périscolaires de la C.C.S.I.

FIXE le prix à 4.- € par repas servi.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE A PASSER AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2006 A 2009

Le Président expose que la C.C.S.I. est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Jeunesse par le biais d'un Contrat Temps Libres.

La réglementation nationale concernant ces dispositifs est en train d'évoluer.

Par courrier du 7 juillet 2006, la C.A.F. a apporté à la C.C.S.I. le maximum d'informations sur les modifications prévues.

Les pouvoirs publics ont eu le souci de recadrer les dépenses et de recentrer les priorités institutionnelles.

Cette nécessité de maîtrise de dépenses se traduit par quelques évolutions réglementaires qui ne sont pas toutes encore complètement finalisées à ce jour.

La note de la C.A.F. du 30/06/2006 présente la synthèse de l'évolution des dispositifs et en résume les principaux aspects.

Chaque conseiller a été destinataire du courrier de la C.A.F. du 07/07/2006 et de son annexe : la synthèse sur l'évolution des dispositifs au 30/06/2006.

Le Président a rencontré le 12 octobre dernier à MULHOUSE le Directeur de la C.A.F., avec MM. KLINGER et MANGADO.

Il expose les orientations qui sont actuellement à l'étude à la C.A.F., et qui doivent encore être mises au point.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Président expose que la C.C.S.I. est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Jeunesse par le biais d'un Contrat Temps Libres.

Le contrat C.A.F. – C.C.S.I. est arrivé à échéance le 31/12/2006 et doit être renouvelé.

Le nouveau contrat sera un contrat unique "Enfance et Jeunesse".

Le Président expose que la réglementation nationale concernant ces dispositifs est en train d'évoluer dans un souci de recadrage et de maîtrise des dépenses.

Il présente les évolutions des dispositifs en cours de finalisation à la C.A.F.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un contrat "Enfance et Jeunesse" avec la C.A.F. du Haut-Rhin pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009, dans le cadre des nouvelles modalités concernant la politique Petite Enfance et Jeunesse de la C.A.F.

CHARGE le Président de signer le contrat correspondant – et ses avenants éventuels – à intervenir avec la C.A.F.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. ANIMATIONS ETE 2006

- Bilan
- Vote de subventions aux associations participantes

A. BILAN

Les bilans et les propositions de subventions aux associations participantes sont remis ce soir aux conseillers. M. MANGADO les présente au Conseil :

Nombre d'inscriptions : **600** *(plus qu'en 2005)*
Nombre de stages proposés : **57** *(moins qu'en 2005)*
Nombre de stages assurés : **42** *(moins qu'en 2005 : 51 stages)*
Nombre d'associations de la CCSI participantes : **13**

Nouveautés de l'année :

- **Construction cabane, jeu de piste** : stage organisé par l'AL Luemswiller
- **Pompiers Découverte** : stage organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers Illfurth
- **Step** : stage organisé par l'ASCL Hochstatt
- et des nouveautés dans les créations de bricolages.
- **La nouveauté principale est la "kermesse de fin de saison"**. Cette dernière a été organisée par Marie-Elodie REINHART, stagiaire à la CCSI (bac Service en Milieu Rural). Nous avons eu une grande participation des associations.

Coût total des animations : **13 702.39 €**
Selon détail : Enveloppe pour subventions aux associations : **9 851,50 €**
Frais directs : **3 850.89 €**

Recettes totales des animations : **13 702.39 €**
Selon détail : Participation des familles : **8 942€**
Subvention DDJS : **1 000€**
Participation réelle CCSI : **3 760.39 €**

Mode de calcul : Encadrement : 90 € pour les encadrants présents 10h et plus par semaine
60 € pour les encadrants présents moins de 10h.

Par participant : 5.50 €.

B. VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé du Président,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant participé à l'organisation des Animations Eté 2006 :

| | |
|---|------------|
| AAPPMA de Froeningen : | 508.50 € |
| Association Loisirs de Luemswiller : | 2 285.50 € |
| Amicale des sapeurs pompiers de Walheim | 1 083.00 € |
| A.M.I.H | 117.50 € |
| Arts Martiaux d'Illfurth | 424.00 € |
| ASCL de Hochstatt : | 837.00 € |
| CCSM d'Illfurth : | 771.50 € |
| Club de Natation du District d'Illfurth : | 1 521.50 € |
| Ecole de Musique de Hochstatt : | 279.00 € |

| | |
|--------------------------------------|----------|
| FC Illfurth | 448.50 € |
| MJC de Spechbach-le-Haut : | 364.00 € |
| Tennis Club du District d'Illfurth : | 848.00 € |
| Pompiers d'Illfurth : | 363.50 € |

DECIDE que cette somme totale de 9 851.50 € sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du Budget Primitif M.14 de la Communauté de Communes pour l'exercice 2006, une somme suffisante étant provisionnée sous "associations diverses – animations été".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. BUDGET M14 – 2006 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4

- **Résidence St-Brice à ILLFURTH – Vote de crédits supplémentaires : subvention d'équipement à verser à SEMCLOHR pour la transformation de 6 logements F1 bis en 3 logements F3 et la mise en place d'une climatisation au salon et au restaurant**

BUDGET M14 EXERCICE 2006 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Président expose que, dans le budget M14 de 2006 la C.C.S.I. inscrit en section de fonctionnement, à l'article 6575 (fonds de concours) une somme de 34 000.- € pour le versement de fonds de concours à la SEMCLOHR correspondant à 4 000.- € pour le "plan canicule" et 30 000.- € pour la transformation des logements (2^{ème} tranche) dans l'aile Est de la Résidence St-Brice à ILLFURTH.

Or, avec la nouvelle réforme de l'instruction budgétaire M14, le critère de "fonds de concours" a été supprimé.

Désormais, il s'agit de versement de subventions d'équipement qui s'imputent en section d'investissement. Les crédits n'étant pas prévus en section d'investissement, le Président propose de prendre une délibération modificative pour pouvoir verser ces subventions d'équipement à la SEMCLOHR.

Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif M14 2006 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 28 mars 2006,

Vu les délibérations modificatives des 6 juillet 2006, 10 août 2006 et 20 octobre 2006 ;

Vu la situation à la date du 20 octobre 2006 des dépenses et recettes d'investissement,

Vu les crédits nécessaires en section d'investissement (dépenses) article 20417 (Autres établissements publics locaux) soit une somme de 34 000 € de subventions d'équipement à verser à la SEMCLOHR correspondants aux 4 000.- € pour le "plan canicule" et 30 000.- € pour la transformation des logements.

Vu les crédits prévus au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) soit 22 000.- € en dépenses d'investissement sont insuffisants

Vote un crédit supplémentaire de 34 000.- € à l'article article 20417 (Autres établissements publics locaux) ce qui porte le crédit du chapitre 204 (subventions d'équipement versées) à 56 000.- €.

Décide en contre partie de minorer de 34 000.- € le chapitre 23 – article 2313 (immobilisations en cours - constructions) – Opération 12 – Piscine - dépenses d'investissement – du budget primitif M14 de l'exercice 2006 ce qui porte le crédit du chapitre 23 (immobilisations en cours) à 399 000.- €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. VOTE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 450 000 € AUBUDGET M14

Le Président expose que, chaque année, depuis 1997, la C.C.S.I. met en place une ligne de trésorerie.

Il rappelle que l'utilisation d'une ligne de trésorerie permet de ne tirer que les sommes indispensables, en remboursant dès le moindre encaissement et, de ce fait, de ne régler que les intérêts réellement nécessaires. Ainsi, elle permet de pallier au décalage du versement d'une subvention, mais en aucun cas elle ne peut remplacer un emprunt.

Une telle ouverture de crédit de trésorerie comporte la facturation mensuelle (ou trimestrielle) des intérêts, ces intérêts étant calculés au prorata temporis sur les fonds effectivement mobilisés.

Les conditions de la ligne de trésorerie actuellement en place sont les suivantes :

- Etablissement bancaire : Crédit Mutuel
- Montant : 450 000 €
- Durée : 1 an (du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006)
- Taux révisable : T4M EONIA + marge 0.13 point
- Commission – frais : 0.00 €

Une somme de 100 000 € avait été tirée en mai 2006 sur cette ligne de trésorerie.

Elle a été remboursée en août 2006.

Les intérêts de ce tirage se sont élevés à 740.39 €

Le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 € pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007.

Il informe le Conseil que 5 organismes bancaires ont été consultés par courrier du 12 octobre 2006.

5 offres nous sont parvenues.

Le Président expose les conditions de toutes les offres, à savoir celles :

- de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe
- de la Caisse d'Epargne ALSACE
- de la B.N.P. PARIBAS – Succursale de MULHOUSE
- du Crédit Agricole ALSACE VOSGES
- et de DEXIA – Crédit Local de France.

L'offre la plus intéressante est celle de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe (offre du 12 octobre 2006), à savoir :

T4M EONIA + marge 0.12 %

(T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire) du mois de septembre 2006 = 3.041 %).

Commission d'engagement : 120 €.

Le Président propose de retenir l'offre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

Monsieur le Président rappelle que, pour financer le programme d'investissements et améliorer la gestion de la collectivité, en particulier pour pouvoir faire face à une gestion active de la trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant total de 450 000 €.

5 organismes bancaires ont été consultés.

Il expose au Conseil les 5 propositions émanant respectivement :

- de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe
- de la Caisse d'Épargne ALSACE
- de la B.N.P. PARIBAS – Succursale de MULHOUSE
- du Crédit Agricole ALSACE VOSGES
- et de DEXIA – CLF.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir pris connaissance des 5 offres pour une ligne de trésorerie de 450 000 €,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

AUTORISE le Président à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Centre Est Europe – une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 450 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

- | | | |
|--|---|---|
| - Montant | : | 450 000 € |
| - Durée | : | 12 mois du 1 ^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007 |
| - Taux | : | T4M EONIA + marge de 0.12 point |
| - Fonctionnement | : | Autorisation de crédit en compte |
| - Disponibilité et remboursement des fonds : | | Au gré de la collectivité. Le versement des fonds, ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur. |
| - Commission – frais | : | Commission d'engagement de 120 € payable à la signature du contrat. |
| - Intérêts | : | Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur une base annuelle de 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. |

Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :

- pour un décaissement demandé le jour J avant 11 h, les intérêts courent à partir de J
- pour un décaissement demandé après 11 h, les intérêts courent à partir de J + 1
- pour les remboursements réceptionnés dans les livres du Crédit Mutuel le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DECIDE que les crédits nécessaires pour payer les intérêts de l'exercice 2006, qui seront facturés au titre de cette ligne de trésorerie, seront imputés sur les crédits prévus à l'article 6611 du Budget général M14 de l'exercice 2006

S'ENGAGE A INSCRIRE les crédits nécessaires pour payer les intérêts de l'exercice 2007, qui seront facturés au titre de cette ligne de trésorerie, au budget général M14 de la C.C.S.I. - exercice 2007.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

- **Point sur l'évolution du dossier**
- **Acquisition par la C.C.S.I. de l'immeuble "Commune de TAGOLSHEIM" ; délibération complémentaire**

A. POINT SUR L'EVOLUTION DU DOSSIER

Le Président rappelle qu'un point complet sur l'évolution du dossier avait été fait lors du Conseil de la C.C.S.I du 06 juillet 2006 où la question de la pollution des sols de différents types avait été exposée, ainsi que les solutions envisageables pour y remédier.

Le Conseil a approuvé la réalisation de sondages complémentaires estimée à 10 000.- € par la SEMHA, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui a été confiée.

Depuis cette date, la SEMHA a lancé une consultation et a attribué la mission de diagnostic de sols complémentaire à la Société ENVIREAUSOL de NORDHOUSE (67) pour un montant de 6 749.48 € H.T.

La Société ENVIREAUSOL est celle qui avait fait le diagnostic initial.

POINT SUR LA RESPONSABILITE EN MATIERE DE DEPOLLUTION

Comme décidé lors de la réunion du 06 juillet dernier, le Président de la C.C.S.I a adressé un courrier en recommandé à Monsieur Paul Henri KNECHT, vendeur de l'immeuble à la C.C.S.I, pour l'informer officiellement de la découverte et de l'étendue des polluants sur le site PHK (anciennement SAGITA), ainsi que du coût éventuel de l'évacuation des terres polluées.

Monsieur KNECHT a été averti que la C.C.S.I. se réserve le droit de mettre en œuvre tous les moyens de droit à sa disposition afin de remédier à cette situation.

Une copie de ce courrier a été faite au Notaire qui a passé l'acte de vente.

Monsieur KNECHT, gérant de PHK Machine Outils, nous a répondu par courrier du 28 août 2006.

Le Président donne lecture de ce courrier, qui est repris ci-après :

... Je me réfère à votre courrier en date du 13 juillet dernier m'informant de la découverte de pollution des sols de l'ensemble immobilier sis 10 rue de la Forge à TAGOLSHEIM.

Son contenu a retenu toute mon attention.

Néanmoins, je tiens, d'ores et déjà, à vous préciser que pendant la période de 1993 (année à laquelle je suis rentré en possession de la jouissance du bien immobilier dont il s'agit) jusqu'au 27 mai 2004 (date à laquelle je vous ai cédé le bien immobilier dont il s'agit), je n'ai lors de l'occupation des dits locaux effectué aucune activité de nature à polluer le site, puisque mon métier est l'achat-vente de machines outils et je ne fais que stocker du matériel.

J'entends donc, également de mon côté, réserver mes droits quant à mettre en cause la responsabilité du responsable de la pollution, pour le cas où la CCSI mettrait en œuvre les moyens de droit à sa disposition afin de remédier à cette situation.

A toutes fins utiles, et dans le cadre de la préservation de mes propres droits, je tiens à vous préciser que l'ancien propriétaire (avant moi), était la société SAGITA SA, ayant son siège à Rue de la Forge 68720 TAGOLSHEIM..."

| |
|---|
| <p>B. VENTE DE L'IMMEUBLE "COMMUNE DE TAGOLSHEIM" PAR LA COMMUNE DE TAGOLSHEIM A LA C.C.S.I.</p> |
|---|

Comme souhaité par le Président de la C.C.S.I., Monsieur le Maire de TAGOLSHEIM a envoyé une lettre identique en date du 12 septembre 2006 à Monsieur et Madame BELLEDENT, pour les informer de la découverte de polluants sur le site du bâtiment "Commune de TAGOLSHEIM" (immeuble ex BELLEDENT), que la commune avait acheté à Monsieur et Madame BELLEDENT par acte de vente signé en 2004.

Monsieur GUTZWILLER, Maire de TAGOLSHEIM, indique qu'il n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Dans ce contexte, le Président avait souhaité, lors du Conseil du 06 juillet 2006, que la C.C.S.I. attende le moment judiciaire pour signer l'acte de vente de l'immeuble ex-Belledent avec la Commune de TAGOLSHEIM, tout en assurant la commune que la C.C.S.I. assumera ses responsabilités envers elle.

Il propose au Conseil de valider définitivement, ce soir, l'acquisition par la C.C.S.I. de l'immeuble "Commune de Tagolsheim", immeuble ex Belledent, et d'adopter la délibération correspondante.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU sa délibération du 03 mars 2005, **décidant** d'acquérir l'ensemble immobilier « Commune de Tagolsheim », d'une surface de 31,67 ares, appartenant à la Commune de Tagolsheim et situé sur le ban de ladite Commune de Tagolsheim, à savoir les parcelles suivantes et désignées au Cadastre comme telles :

| | |
|------------------------|------------|
| - Section 1 n°491 avec | 11,20 ares |
| - Section 1 n°492 avec | 8,10 ares |
| - Section 1 n°493 avec | 3,12 ares |
| - Section 1 n°494 avec | 0,18 are |
| - Section 1 n°495 avec | 9,07 ares |

pour un montant de 135.000 €, correspondant à l'avis du Domaine, auquel s'ajoutent 9.000 € TTC de commission d'agence immobilière et 6.000 € TTC de frais de notaires et frais divers,

cet ensemble immobilier étant situé sur la friche anciennement SAGITA 1 à Tagolsheim,

votant à cet effet un crédit total de 150.000 € ;

arrêtant le plan de financement prévisionnel.

VU sa délibération du 08 mars 2006 **chargeant** Maître Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, de la passation de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de TAGOLSHEIM et la C.C.S.I., pour la vente de l'immeuble "COMMUNE DE TAGOLSHEIM" décidée par sa délibération du 03 mars 2005

Me KOENIG ayant demandé à la C.C.S.I. de confirmer le prix exact de l'immeuble à acquérir,

VU la délibération de la Commune de TAGOLSHEIM du 27 juin 2006 autorisant M. le Maire à signer l'acte de vente notarié correspondant pour un montant de 146 000.00 €

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa décision d'acquérir l'ensemble immobilier « Commune de Tagolsheim », d'une surface de 31,67 ares, appartenant à la Commune de Tagolsheim et situé sur le ban de ladite Commune de Tagolsheim, à savoir les parcelles suivantes et désignées au Cadastre comme telles :

| | |
|------------------------|------------|
| - Section 1 n°491 avec | 11,20 ares |
| - Section 1 n°492 avec | 8,10 ares |
| - Section 1 n°493 avec | 3,12 ares |
| - Section 1 n°494 avec | 0,18 are |
| - Section 1 n°495 avec | 9,07 ares |

pour un montant de 146 000.00 € T.T.C

cet ensemble immobilier étant situé sur la friche anciennement SAGITA 1 à Tagolsheim,

VOTE à cet effet un crédit total de 150.000 € correspondant au prix de vente et aux frais de notaire qui sont à la charge de la C.C.S.I.

CHARGE Maître Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, de la passation de l'acte de vente correspondant à intervenir entre la Commune de TAGOLSHEIM et la C.C.S.I.

CHARGE le Président ou le Vice-Président délégué de mettre au point et de signer l'acte de vente correspondant à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette affaire

DECIDE que la somme correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'opération 18 "ZA de TAGOLSHEIM" Chapitre 21 – Article 2138 du Budget primitif 2006.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. ETUDE GLOBALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

- Avenant n° 2 au marché SOGREAH/PAPERI/ELABOR
- Financement

M. KLINGER, D.G.S., informe le Conseil que l'étude suit son cours normalement.

La Société PAPERI Mesures a lancé les contrôles sur terrain des branchements d'assainissement et des études diagnostics.

Après mise au point, le nombre d'habitations qui feront l'objet d'une enquête domiciliaire augmente. Il passe de 250 (prévu au marché initial) à 359.

D'où, le projet d'avenant n° 2 proposé par la Société SOGREAH.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Président rappelle que, par délibération du 11 décembre 2003, le Conseil de la C.C.S.I. a :

- décidé de faire réaliser en 2004 une étude-diagnostic et un schéma directeur d'assainissement portant sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la C.C.S.I., c'est-à-dire les réseaux des 7 communes reliées à la station d'épuration d'ILLFURTH et les réseaux des 3 communes reliées à la station d'épuration de SPECHBACH LE BAS.

MARCHE n° ALT02/2005 du 04 avril 2005

Après mise en concurrence par procédure adaptée, un marché a été passé avec le Groupement d'entreprises **SOGREAH Consultants / PAPERI MESURES SARL / ELABOR** Cabinet d'Ingénierie, pour un montant de :

| | | |
|----------------------------------|---|-------------------------|
| Tranche ferme | : | 170 590 € HT |
| Tranche conditionnelle | : | <u>57 320 € HT</u> |
| Soit au montant global de | | 227 910 € HT |
| | | 272 580.36 € TTC |

Dans le marché, la tranche ferme comprenait :

- ⇒ l'inventaire de l'existant
- ⇒ l'étude des rejets non domestiques
- ⇒ la campagne de mesures
- ⇒ la modélisation informatique
- ⇒ l'étude de zonage de l'assainissement
- ⇒ le schéma général d'assainissement
- ⇒ les plans informatisés
- ⇒ des rapports et réunions.

Dans le marché, la tranche conditionnelle comprenait :

- ⇒ l'étude de branchements particuliers
- ⇒ l'inspection télévisée des réseaux
- ⇒ des prélèvements et analyses pour caractérisation d'un effluent non domestique
- ⇒ des rapports et réunions.

AVENANT N° 1 DU 11 AVRIL 2006

Par délibération du 08 mars 2006, le Conseil avait approuvé le projet d'avenant n° 1.

Cet avenant n° 1 modifiait la répartition des montants des tranches ferme et conditionnelle du marché initial de la façon suivante :

- augmentation de la tranche ferme de + 11 292 € HT (en raison de l'augmentation des quantités de la campagne de mesures) ;
- diminution de la tranche conditionnelle de – 11 292 € HT (diminution relative aux inspections télévisées et des prélèvements et analyses pour caractérisation d'un effluent non domestique).

L'avenant n° 1 correspondant date du 11 avril 2006.

Nouvelle répartition du marché suite à avenant n° 1 :

- Tranche ferme : 181 882 € HT
- Tranche conditionnelle : 46 028 € HT

Montant du marché suite à avenant n° 1 : 227 910 € HT (inchangé par rapport au marché initial).

PROJET D'AVENANT N° 2

Objet de l'avenant n° 2 :

Le présent avenant a pour objet :

1. De modifier la répartition des prestations en tranche conditionnelle :

- diminuer, pour ce qui concerne "l'Inspection Télévisée des Réseaux", les tronçons qui feront l'objet d'une inspection télévisée (4635 m au lieu de 6000 m) prévus dans le cadre de la tranche conditionnelle du marché initial (soit – 3 270 € HT pour cette prestation) ;
- modifier, pour ce qui concerne "l'Etude de branchements particuliers", le nombre d'habitations qui feront l'objet d'une enquête domiciliaire (359 au lieu de 250) prévus dans le cadre de la tranche conditionnelle du marché initial (soit + 3 270 € HT pour cette prestation).

2. D'augmenter le délai global de réalisation de la tranche conditionnelle (qui passe de 1 mois à 2 mois) :

Le nombre supplémentaire d'enquêtes domiciliaires (109) impliquant un surplus de travail, le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est prolongé d'un mois.

La nouvelle répartition du marché restait la même. Elle s'établit toujours comme suit :

| | Marché initial | Avenant n° 1 | Avenant n° 2 | Nouveau montant |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------|
| Tranche ferme | 170 590.00 € HT | + 11 292.00 € HT | - | 181 882.00 € HT |
| Tranche conditionnelle | 57 320.00 € HT | - 11 292.00 € HT | + 3 270.00 € HT - 3 270.00 € HT | 46 028.00 € HT |

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU ses délibérations du 11 décembre 2003, 03 mars 2005 et 08 mars 2006

VU le marché n° ALT02/2005 du 04 avril 2005 passé avec le Groupement d'entreprises SOGREAH Consultants (Mandataire) / PAPERI MESURES SARL / ELABOR Cabinet d'Ingénierie

VU l'avenant n° 1 au marché du 11 avril 2006

VU la proposition et demande formulée par la Société SOGREAH par courrier du 1^{er} septembre 2006

VU le projet d'avenant n° 2

Considérant que la Société SOGREAH est le mandataire du Groupement d'entreprises et est habilitée à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement solidaire ou les offres des membres du groupement conjoint, conformément au DC4 du marché

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les prestations et la nouvelle répartition des prestations en tranche conditionnelle telle que présentée par la Société SOGREAH le 28 août 2006 et présentée à la C.C.S.I. par courrier du 1^{er} septembre 2006, à savoir :

- **Travaux en PLUS dans la tranche conditionnelle :** + 3 270.00 € HT
relatifs à l'étude de branchements particuliers – Enquêtes
chez les particuliers

- **Travaux en MOINS dans la tranche conditionnelle :** - 3 270.00 € HT
relatifs à l'hydrocurage (pour 1 771.25 € HT)
et les inspections caméra (pour 1 498.75 € HT)

DECIDE que le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est prolongé d'un mois ; son délai global de réalisation sera donc de 2 mois

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au marché n° ALT02/2005 tel que présenté

DECIDE l'exécution de la tranche conditionnelle ainsi redéfinie, étant constaté que le montant total du marché reste inchangé à 227 910 € HT, soit 272 58036 € TTC, à savoir :

| | | |
|--------------------------|---|-----------------|
| - tranche ferme | : | 181 882.00 € HT |
| - tranche conditionnelle | : | 46 028.00 € HT. |

CONSTATE que le financement de ces prestations reste inchangé et est assuré dans le cadre du plan de financement voté par délibération du 03 mars 2005 pour un montant de 230 000 € HT.

CHARGE le Président de signer l'avenant n° 2 au marché n° ALT02/2005 du 04 avril 2005 avec la Société SOGREAH et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11. REVISION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA C.C.S.I.

• Information – Choix du Bureau d'Etudes

Le Président expose que la Charte de développement local s'achevant à la fin de l'année de 2006, la C.C.S.I. a mis en œuvre une révision de la Charte.

Cette révision a fait l'objet d'un appel d'offre courant septembre :

9 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres.

La Commission Développement Local s'est réunie mercredi 3 octobre pour examiner les offres.

La proposition du Cabinet AGATE a semblé la plus pertinente d'un point de vue technique, mais également financier.

Pour confirmer ce choix, nous avons invité Mesdames HIEGEL et MESSER à venir présenter leur offre.

Au terme de cet entretien, le Président a pris la décision d'attribuer la prestation de révision de la Charte Intercommunale au Cabinet AGATE pour un montant global de 17.800€ HT.

Le Président rappelle que le CG68 est partenaire de cette action à hauteur de 50%.

Le Cabinet AGATE est un tout jeune cabinet créé en janvier 2006 par deux docteurs en géographie. Certes leur expérience en tant que cabinet d'études est plutôt restreinte, vu la jeunesse de leur entreprise, mais leurs compétences et leurs connaissances techniques en matière d'aménagement du territoire semblent de nature à pouvoir pallier à ce manque d'expérience.

La première étape de la révision de la Charte est un diagnostic du territoire.

Le Cabinet AGATE contactera toutes les personnes concernées tout au long de la révision.

Le Président attire l'attention sur le fait qu'une coopération de tous est nécessaire à l'aboutissement de ce programme de développement, allant jusqu'en 2012.

12. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES TECHNIQUES A TAGOLSHEIM

• Information – Choix du maître d'œuvre

Le Président expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération du 28 mars 2006 décidant la construction d'un bâtiment de services techniques à TAGOLSHEIM, une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

8 offres ont été remises dans les délais impartis.

En vue du choix du maître d'œuvre, le Président s'est entouré, le 05 octobre 2006, de la Commission d'appel d'offres et de MM. LEY et MULLER.

Il a retenu l'offre de l'équipe menée par le Cabinet Arcanes Minotaure de Flaxlanden, pour un montant de 37.200 € HT, soit 12% du coût des travaux.

L'équipe retenue est composée de :

Architecture-Urbanisme : Arcanes Minotaure et Thierry Dreyer

Structure-Economiste et VRD : ICAT (Pfastatt)

Thermique : Michel WEST (Bitschwiller les Thann)

Electricité : In'telec (Altkirch).

13. INFORMATIONS ET DIVERS

A. PAYS DU SUNDGAU – ETUDE SUR LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS COLLECTIFS DE PROXIMITE DANS LE PAYS DU SUNDGAU

Le Président expose que les élus du Pays du Sundgau ont décidé de lancer une étude visant à améliorer l'offre de transports et de déplacements de proximité répondant aux besoins spécifiques liés à chaque type de déplacements (travail, scolaire, formation, loisirs, etc...) et en favorisant l'interconnexion entre les modes de transport existants.

Cette étude permettra de mettre en œuvre par la suite un schéma de déplacements performant sur notre territoire.

La réalisation de cette étude résulte d'un choix inscrit prioritairement dans le Contrat de Pays du Sundgau.

Un comité de suivi de cette étude, composé de représentants élus et techniciens des 8 Communautés de Communes du Pays, du Conseil Général du Haut-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace, d'un représentant des services de l'Etat et de représentants du Conseil de développement du Pays, a été formé, afin de définir ensemble les objectifs et le contenu précis de cette étude.

Les Vice-Présidents de la C.C.S.I. ont été consultés pour savoir s'ils sont intéressés pour représenter la Communauté de Communes à ce Comité de pilotage.

M. LEY s'est déclaré intéressé. Il a été retenu.
Mlle Claire BASTIEN est retenue en qualité de technicien.

Madame Chrysanthe CAMILO, Conseillère Régionale, représente la Région Alsace et M. BIHL participe au Comité de pilotage en qualité de Président du Pays.

La première réunion a eu lieu hier, jeudi 19 octobre 2006.

Cette réunion a permis les premiers échanges sur :

- les problèmes de déplacements des habitants du Sundgau
- l'offre existante en matière de transports collectifs sur le Sundgau
- les attentes vis-à-vis de cette étude.

ainsi qu'une proposition d'un cahier des charges et d'un calendrier prévisionnel de l'étude.

Le Département et la Région prépareront ce cahier des charges.

M. BIHL précise encore que cette étude n'a rien à voir avec la question des "routes".



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 35.

Le Président

Helmuth BIHL.